VILLE DE
BOLBEC

Arrêté n°2026-534
prorogeant l'arrêté n°2026-420
Portant réglementation sur la circulation

TRAVAUX DE REFECTION DU TROTTOIR
RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.422-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la permission de voirie délivrée par Caux Seine Agglo en date du 02/09/2026,
VU l'arrêté n°2026-420 en date du 04/09/2026 autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE (215 rue Pierre et Marie Curie - BP 28 - 76650 PETIT COURONNE) pour procéder à la réfection du trottoir RUE GEORGES CLEMENCEAU,
CONSIDÉRANT qu'en raison de difficultés d'approvisionnement des enrobés, les travaux sont prolongés jusqu'au 30/10/2026,

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-420 du 04/09/2026, portant réglementation de la circulation RUE GEORGES CLEMENCEAU, tronçon compris entre les RUES JULES GREVY et PAUL BERT, sont prorogées jusqu'au 30/10/2026.

Article 2
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 21 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

Christophe DORÉ

DIFFUSION :
- *EIFFAGE ROUTE*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Caux Seine Agglo*
- *Commune de Bolbec*
- *Direction des Routes*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.